

Le Comité Régional Olympique et Sportif Midi-Pyrénées, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées / Haute-Garonne et la Région Midi-Pyrénées organisent le concours « **Femmes et Sport** », édition 2009. Dans l'esprit du concours national, ce concours a pour objectif de **promouvoir l'image**, la **part** et la **place des femmes dans les pratiques physiques et sportives** et leur **accès aux responsabilités** en Midi-Pyrénées.

ARTICLE 1

Le concours est accessible à toute personne, âgée d'au moins 16 ans, quels que soient son statut, sa situation sociale et son niveau de qualification.

Les candidat(e)s mineur(e)s doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux citoyen(ne)s français(es), aux ressortissant(e)s de l'Union Européenne et aux résident(e)s légaux(ales), dans la mesure où l'action a été organisée en région Midi-Pyrénées.

ARTICLE 3

La participation au concours est ouverte à toute personne, association ou collectivité, initiatrice d'une action visant à **promouvoir l'image**, la **part** et la **place des femmes dans les pratiques physiques et sportives** et leur **accès aux responsabilités** en Midi-Pyrénées.

La dotation sur l'action primée a aussi pour visée de poursuivre et développer des actions ayant un objectif de promotion de la place des femmes dans le sport.

ARTICLE 4

L'action doit être obligatoirement **antérieure à la date de candidature** et réalisée au cours de l'année sportive précédente (soit pour le présent concours entre le 1^{er} juin 2008 et le 30 Mai 2009). L'action peut être une initiative individuelle ou collective.

ARTICLE 5

Les types d'actions recevables doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Le prix « **Sport, filles et cités** » récompense la meilleure stratégie ou action en matière de développement de la pratique – physique et sportive – féminine ou mixte (**hommes/femmes**), dans les quartiers urbains sensibles.

- Le prix « **Sport : Le coup de pouce** », qui récompense une personne **de moins de 30 ans** pour son investissement exemplaire, au plan territorial, **en qualité de bénévole** sur cette thématique, quelle que soit la nature de son engagement (dirigeant(e), arbitre, sportif(ve), éducateur (trice).

- Le prix « **Sport : Le coup de cœur** », récompense une réalisation ou un engagement particulièrement remarquable d'une femme ou d'un homme visant à **développer la pratique physique et sportive des femmes et leur accès aux responsabilités en Midi-Pyrénées**.

ARTICLE 6

Deux prix sont attribués dans les trois catégories : « **Sport, filles et cités** », « **Sport : Le coup de pouce** » et « **Sport : Le coup de cœur** ». Les premiers prix des 3 catégories s'élèvent chacun à **3 000 €**, les seconds prix des 3 catégories s'élèvent chacun à **1 500 €**,

Par ailleurs, les lauréats du concours national seront désignés parmi les lauréats régionaux.

ARTICLE 7

Un(e) candidat(e) ne peut concourir qu'à un seul prix et donc, ne déposer qu'un seul dossier. **Le jury tient compte de la qualité de la présentation du dossier et des documents qui l'accompagnent.**

ARTICLE 8

La composition du jury est la suivante :
Des membres de droit :

Le président du CROS, ou son ou (sa) représentant (e)

Le président de la Région Midi-Pyrénées ou son ou (sa) représentant (e)

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ou son ou (sa) représentant (e)

La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité en Midi Pyrénées, ou (sa) représentante

Le Directeur du CREPS ou son ou (sa) représentant (e)

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle Midi Pyrénées ou son ou (sa) représentant (e)

Le Recteur de l'Académie ou son ou (sa) représentant (e)

La présidente de la Commission féminine du CROS

La conseillère régionale déléguée à l'égalité hommes/femmes et à la parité

Deux directeurs (trices) départementaux désignés chaque année par le DRDJS

Des personnalités qualifiées issues du monde sportif désignées par les trois partenaires : CROS, la Région Midi-Pyrénées, DRDJS.

La présidente du jury choisie par les trois partenaires parmi les personnalités qualifiées.

2 lauréat(e)s du concours de l'année précédente désigné(e)s chaque année.

ARTICLE 9

Le (les) dossier(s) d'inscription est (sont) à retirer auprès de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse

et des Sports MP/HG à l'adresse suivante : **DRDJS MP/HG - Concours « Femmes et sport » - 5 rue du Pont Montaudran - BP 7009 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7** ou téléchargeable sur le site – rubrique « activités physiques et sportives » « Femmes et Sport ». Le (la) candidat(e) doit adresser un **dossier complet** [dossier d'inscription, pièces annexées à joindre, autorisation parentale pour les mineur(e)s,...] au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, dans chaque Direction Départementale, un correspondant « Femmes et Sport » se tient à la disposition des candidats.

ARTICLE 10

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 MAI 2009** (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers seront envoyés sous enveloppe suffisamment affranchie, en **3 exemplaires** à l'adresse suivante : **DRDJS MP/HG - Concours « Femmes et Sport » - 5 rue du Pont Montaudran - BP 7009 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7**

ARTICLE 11

Les organisateur(trice)s déclinent toute responsabilité relative au contenu des documents qui ne seront pas restitués à leurs auteurs.

ARTICLE 12

Les résultats du jury sont notifiés par écrit aux candidat(e)s dans les 15 jours qui suivent la décision du jury.

ARTICLE 13

Les lauréat(e)s s'engagent à assurer une information régulière sur le prix qui leur a été alloué et sur la stratégie des organisateur(trice)s pour promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en Midi-Pyrénées pendant l'année qui suit.

ARTICLE 14

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel.

ARTICLE 15

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

ARTICLE 16

Le présent règlement peut être transmis, gratuitement, sur demande écrite adressée à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports Midi-Pyrénées/ Haute-Garonne, au Comité Régional Olympique et Sportif Midi-Pyrénées ou à la Région Midi-Pyrénées.

Renseignez-vous :

Auprès de la DRDJS : 05 34 41 73 59

Auprès de la DDJS ...

(auprès du correspondant « Femmes et Sport »)

Ariège	05 61 65 71 41
Aveyron	05 65 73 63 63
Gers	05 62 61 69 80
Lot	05 65 53 26 30
Hautes-Pyrénées	05 62 93 05 45
Tarn:	05 63 43 24 00
Tarn et Garonne:	05 63 92 72 00

Auprès du CDOS

Ariège	05 61 65 68 18
Aveyron	05 65 78 56 39
Gers	05 62 05 13 81
Lot	05 65 34 76 05
Hautes-Pyrénées	05 62 34 28 95
Tarn:	05 63 46 18 50
Tarn et Garonne	05 63 93 54 90

Auprès du CROS 05 34 25 13 03

www.midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr

www.comite-olympique-mp.asso.fr



Toutes nos impressions sont certifiées avec encres végétales. Les eaux de mouillage de nos machines, nos plaques, nos produits de développement et nos chutes de papier sont recyclés. Nous sommes certifiés Imprim'Vert.

2009

**Concours
Femmes et Sport**



R è g l e m e n t

